Note d'information 15/02/2026

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE D'ÉMISSION DE PARTS PAR BRONSGROEN CV

Ce document a été rédigé par Bronsgroen cv.

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ CONTRÔLÉ NI APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la dernière mise à jour du document : 15 février 2026

AVERTISSEMENT

L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES PARTS DE BRONSGROEN CV INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS S'IL LE SOUHAITAIT.

En cas d'offre d'instruments de placement au public, les investisseurs qui ont accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant la publication du supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, à condition que le nouveau fait, l'erreur ou l'inexactitude visés au premier alinéa soient survenus avant la clôture définitive de l'offre au public et avant la livraison des instruments de placement, selon ce qui survient en premier. Ce délai peut être prolongé par l'émetteur ou par l'offreur. La date ultime pour le droit de retrait est mentionnée dans le supplément.

Les suppléments les plus importants sont :

- Les risques
- Le fonds de roulement
- Raisons de l'offre

PARTIE I — PRINCIPAUX RISQUES INHÉRENTS À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, ET PROPRES À L'ÉMISSION CONCERNÉE

Bronsgroen est une société coopérative agréée à finalité sociale, dotée d'une structure transparente et d'un très grand nombre de petits actionnaires. L'entreprise adhère au projet de société de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'énergie renouvelable. Bronsgroen cv investit dans des projets d'énergie renouvelable et est une organisation indépendante. Bronsgroen ne fait pas partie d'un groupe et n'a pas de filiales.

A. RISQUES

Tout placement en parts comporte par définition des risques. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement les risques mentionnés ci-après avant de décider d'investir en parts. L'objet formulé dans les statuts et

la nature des activités qui en découlent entraînent un certain nombre de risques. La politique de Bronsgroen cv vise à maîtriser ces risques le mieux possible. Cela ne signifie pas qu'ils peuvent être totalement exclus. Bronsgroen fait une distinction entre les facteurs de risque propres aux activités et au secteur et les facteurs de risque propres à l'offre de parts.

Bronsgroen est convaincue que les risques et incertitudes décrits ci-dessous sont actuellement de loin les plus importants. D'autres risques et incertitudes dont Bronsgroen ignore l'existence à ce jour ou dont elle estime l'impact limité peuvent également avoir une influence sur la situation opérationnelle et financière, ce qui peut à son tour affecter négativement la valeur des parts.

B. RISQUES POUR L'ACTIONNAIRE

1. Risques financiers

Les actionnaires de Bronsgroen cv peuvent être exposés à différents risques financiers :

1. Rendement limité : Dans une société coopérative, les rendements pour les actionnaires sont souvent limités, étant donné que le bénéfice est le plus souvent redistribué entre les membres ou réinvesti dans l'entreprise. Cela signifie que les actionnaires ne peuvent éventuellement pas attendre de dividendes élevés ou pas de dividendes du tout. Bronsgroen est également limitée dans sa capacité à distribuer des dividendes selon les articles 6:115 et 6:115 du Code des sociétés et des associations, en ce sens que Bronsgroen ne peut distribuer un rendement que si l'actif net de la société est positif et qu'elle peut faire face à ses dettes pendant au moins 12 mois.
2. Liquidité limitée : Les parts de sociétés coopératives ne sont pas négociées sur des bourses publiques, de sorte que la négociabilité et la liquidité des parts sont limitées. Les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à vendre leurs parts ou à monétiser rapidement leur investissement.
3. Risque d'investissement : Le succès de Bronsgroen cv dépend des performances de ses projets et de ses investissements dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Les actionnaires peuvent être exposés au risque de mauvaises décisions d'investissement, de retards de projet ou d'échecs, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur de leurs parts.
4. Risque de protection : Les parts de Bronsgroen n'entrent pas en ligne de compte pour la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers.
5. Risque opérationnel : Les actionnaires peuvent être exposés à des risques opérationnels tels que des pannes techniques, des coûts imprévus et des problèmes d'exécution. Ceux-ci peuvent entraîner des revenus et des marges bénéficiaires plus faibles, ce qui peut affecter la valeur de leurs parts.
6. Risque de crédit : Si Bronsgroen cv contracte des dettes pour financer des projets, les actionnaires peuvent être exposés à des risques de crédit. Si l'entreprise ne parvient pas à honorer ses obligations d'endettement, cela peut entraîner des difficultés financières et avoir une influence négative sur la valeur des parts.
7. Risques réglementaires et politiques : Des modifications des lois et réglementations, telles que les subsides, les avantages fiscaux ou les normes environnementales, peuvent influer sur la rentabilité de Bronsgroen cv. Cela peut à son tour avoir un impact négatif sur la valeur des parts des actionnaires.
8. Risque de réputation : Des scandales, des problèmes environnementaux ou de mauvaises performances peuvent entraîner une atteinte à la réputation de Bronsgroen cv, ce qui peut à son tour nuire à la confiance des membres, des partenaires et des investisseurs. Cela peut avoir une influence négative sur la valeur des parts des actionnaires.

2. Risques propres au caractère coopératif de Bronsgroen

Investir dans une société coopérative telle que Bronsgroen cv diffère de plusieurs manières d'un investissement dans une entreprise ordinaire :

1. Droit de vote limité : Chaque coopérant ne dispose que d'une seule voix à l'assemblée générale, indépendamment du nombre de parts qu'il ou elle détient. Chaque coopérant présent ne peut représenter qu'un seul coopérant non présent à l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de coopérants présents. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix valablement exprimées. Aucun nombre minimum de présents n'est donc requis, sauf dans les cas où un quorum de présence est exigé par le Code des sociétés et des associations.
2. Possibilités limitées de retrait et de démission : Les associés doivent conserver leurs parts pendant au moins 5 ans et, au terme de cette période, demander un retrait dans les 6 mois suivant le terme de cette période. Le conseil d'administration peut refuser un retrait s'il met en péril l'existence de la société. L'associé conserve alors de nouveau ses parts pour une période de 5 ans.

C. RISQUES POUR L'ÉMETTEUR

Ces risques peuvent influer sur les performances financières et la stabilité de la Société et les investisseurs potentiels doivent en tenir compte lorsqu'ils envisagent un investissement dans Bronsgroen.

1. Risques stratégiques

En tant que société coopérative active dans l'énergie renouvelable, les risques stratégiques suivants s'appliquent spécifiquement à Bronsgroen :

1. Risques réglementaires et politiques : Des changements de politique publique, de subsides ou de réglementation relatifs à l'énergie renouvelable peuvent avoir des conséquences directes pour Bronsgroen. Par exemple, une réduction des subsides ou des mesures d'incitation peut entraîner des revenus plus faibles et des coûts d'exploitation plus élevés.
2. Innovation technologique : Des technologies en évolution rapide dans le secteur de l'énergie renouvelable, telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le stockage d'énergie, peuvent affaiblir la position de Bronsgroen si l'entreprise n'innove pas à temps et n'investit pas dans de nouvelles technologies.
3. Risque concurrentiel : Des acteurs nouveaux et existants du secteur de l'énergie renouvelable peuvent menacer la position de marché de Bronsgroen. La concurrence peut entraîner des marges plus faibles, une pression sur les prix ou une perte de parts de marché.
4. Risque de réputation : En tant que société coopérative, Bronsgroen dépend du soutien et de la confiance de ses membres. Des scandales, des problèmes environnementaux ou de mauvaises performances peuvent entraîner une réputation endommagée et la perte de membres ou d'investisseurs.

2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques qui accompagnent la gestion quotidienne d'une entreprise. Dans le cas de Bronsgroen, qui s'occupe du développement, du financement, de la construction et de la gestion de projets d'énergie durable, il existe quelques risques d'exploitation spécifiques dont il faut tenir compte :

1. Risque technologique : Les projets d'énergie durable dépendent de technologies telles que les panneaux solaires, les éoliennes et les systèmes économes en énergie. Ces technologies peuvent devenir obsolètes ou être confrontées à des problèmes techniques, ce qui peut affecter négativement les performances des projets.
2. Risque d'installation et d'entretien : L'installation et l'entretien d'installations d'énergie durable comportent des risques, tels que des retards dans la construction, des coûts imprévus ou des problèmes techniques. Si Bronsgroen ne parvient pas à gérer efficacement ces défis, cela peut entraîner des coûts supplémentaires et une efficacité réduite des projets.
3. Dépendance vis-à-vis des fournisseurs : Bronsgroen dépend de fournisseurs pour la livraison des équipements et des matériaux nécessaires aux projets. Des retards de livraison, des fluctuations de prix ou des problèmes de

qualité des matériaux livrés peuvent affecter défavorablement les projets.

4. Conditions météorologiques : La production d'énergie durable est sensible aux conditions météorologiques telles que l'ensoleillement, le vent et la température. La variabilité de ces conditions peut entraîner des rendements énergétiques imprévisibles et avoir un impact sur les performances financières des projets.
5. Modifications de la réglementation et de la politique : Les projets d'énergie durable sont soumis à la réglementation et à la politique publique. Des modifications de cette réglementation ou de cette politique peuvent influer sur la faisabilité économique de projets existants ou futurs.
6. Risques environnementaux et de permis : Le développement de projets d'énergie durable exige l'approbation de différents permis d'environnement et de construction. Des retards ou des problèmes dans l'obtention de ces permis peuvent entraver l'avancement des projets.
7. Risque lié au personnel : Le succès de Bronsgroen dépend de l'expertise et de l'engagement de son personnel. Attirer et conserver du personnel qualifié est d'une importance cruciale pour les performances de l'entreprise. Une pénurie de personnel qualifié ou la perte de personnel clé peut avoir une influence négative sur la gestion et la croissance de Bronsgroen.
8. Risques de santé et de sécurité : Les projets d'énergie durable et les installations qui les accompagnent doivent satisfaire à des normes strictes de santé et de sécurité. Des incidents en matière de santé et de sécurité peuvent entraîner des retards, des coûts supplémentaires et une atteinte à la réputation de Bronsgroen.
9. Risques financiers : La stabilité financière de Bronsgroen peut être influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, des taux d'intérêt et des taux de change. Si l'entreprise ne parvient pas à gérer efficacement ces risques, cela peut entraîner des difficultés financières et avoir un impact négatif sur la valeur des investissements.
10. Risques de cybersécurité et de protection des données : Bronsgroen dépend des technologies de l'information pour sa gestion et sa communication avec les clients et les partenaires. L'entreprise court le risque de cyberattaques, de fuites de données et d'autres problèmes liés à l'informatique qui peuvent nuire aux activités et à la réputation de l'entreprise.
11. Risques juridiques et contractuels : Bronsgroen peut être confrontée à des litiges ou à des conflits juridiques relatifs aux contrats, à la propriété intellectuelle, aux relations de travail et à d'autres questions commerciales. Ces litiges peuvent entraîner des pertes financières, des retards dans les projets et une atteinte à la réputation.

3. Risques financiers

Bronsgroen cv est confrontée à différents risques financiers liés au développement, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de projets d'énergie durable. Les risques financiers potentiels pour Bronsgroen sont notamment :

1. Risques de projet : Les projets d'énergie durable peuvent être confrontés à des problèmes techniques, des retards, des dépassements de coûts ou des défis imprévus qui peuvent entraîner des coûts plus élevés ou des recettes plus faibles que prévu initialement.
2. Risques de marché et de prix : Les revenus de Bronsgroen dépendent des prix de marché de l'électricité, qui peuvent fluctuer en raison de modifications de l'offre et de la demande, de la réglementation, de la concurrence et d'autres facteurs. De telles fluctuations peuvent influer sur les recettes et la rentabilité des projets.
3. Risque de taux d'intérêt : Si Bronsgroen utilise des emprunts ou d'autres formes de financement par la dette pour financer ses projets, des modifications des taux d'intérêt peuvent influer sur les charges d'intérêts et la situation financière de la Société.
4. Risque de crédit : Il existe un risque que des contreparties, telles que des acheteurs d'énergie ou des fournisseurs, ne satisfassent pas à leurs obligations financières, ce qui peut entraîner des pertes pour Bronsgroen.
5. Risque réglementaire : Des modifications des lois et réglementations, telles que des adaptations des régimes de subsides, des impôts ou des prescriptions environnementales, peuvent influer sur les coûts et les recettes des projets d'énergie durable et avoir un impact négatif sur les résultats financiers de Bronsgroen.

6. Risque de liquidité : Étant donné que les parts de Bronsgroen ne sont pas cotées sur un marché réglementé, il peut être difficile pour les actionnaires de vendre leurs parts. Cela peut limiter l'accès au capital pour la Société et influer sur sa capacité à investir dans de nouveaux projets.
7. Risque de change : Si Bronsgroen est active à l'international ou fait affaire avec des partenaires étrangers, des fluctuations des taux de change peuvent avoir une influence sur les coûts et les recettes des projets.

PARTIE II — INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. IDENTITÉ DE L'ÉMETTEUR

1. Siège social, forme juridique

Bronsgroen cv, Theresiastraat 29 à 3500 Hasselt

Société coopérative agréée à finalité sociale (cv)

Numéro d'entreprise 0844.930.673

Belgique

www.bronsgroen.be

2. Activités

Bronsgroen cv est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale, active dans le secteur de l'énergie durable. Les principales activités de Bronsgroen visent le développement, le financement, la construction et la gestion de projets d'énergie durable. Ces projets peuvent consister en :

1. Énergie solaire : Bronsgroen développe et installe des panneaux solaires sur les toits de bâtiments tant privés que commerciaux, ainsi que sur des infrastructures publiques. L'énergie produite est consommée localement, stockée ou réinjectée dans le réseau.
2. Énergie éolienne : La Société participe au développement, à la construction et à l'exploitation d'éoliennes. Cela peut être tant onshore qu'offshore, selon le site et les circonstances.
3. Stockage d'énergie : Bronsgroen étudie et met en œuvre des systèmes de stockage d'énergie, tels que des batteries et d'autres technologies, afin de gérer l'énergie plus efficacement et de garantir que l'énergie renouvelable est disponible quand elle est nécessaire.
4. Efficacité énergétique : La Société peut participer à des projets qui visent à augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures, tels que l'isolation, les compteurs intelligents et l'éclairage économe en énergie.
5. Sensibilisation et éducation : Bronsgroen organise des événements, des ateliers et d'autres initiatives afin de créer une prise de conscience de l'importance de l'énergie durable et de transmettre des connaissances et des compétences tant aux particuliers qu'aux professionnels du secteur.
6. Partenariats et collaborations : La Société collabore avec les autorités locales, les entreprises, les organisations et d'autres parties prenantes afin d'avoir un impact positif sur la transition énergétique et de favoriser le passage à un système énergétique plus durable.

Bronsgroen cv participe de différentes manières à des projets d'énergie durable. Quelques-unes des principales approches sont exposées ci-dessous :

1. Développement de projets : Bronsgroen initie et développe des projets dans le domaine de l'énergie durable. Cela comprend l'identification de sites appropriés, les études de faisabilité technique et financière, l'obtention des permis nécessaires et l'établissement de plans de projet.
2. Financement : La Société collabore avec des investisseurs privés, des institutions financières et des instances publiques afin d'obtenir le financement nécessaire aux projets d'énergie durable. Cela peut prendre la forme d'une participation au capital de sociétés tierces, d'investissements directs, d'emprunts, de subsides ou d'autres instruments financiers.
3. Construction et installation : Bronsgroen coordonne et supervise la construction et l'installation d'équipements d'énergie durable, tels que des panneaux solaires et des éoliennes. Cela comprend la sélection et la contractualisation d'entrepreneurs spécialisés, la garantie des normes de qualité et de sécurité et la surveillance de l'exécution du projet.
4. Gestion et exploitation : Après l'achèvement d'un projet, Bronsgroen assure la gestion et l'exploitation des équipements d'énergie durable. Cela comprend l'entretien, le monitoring et l'optimisation de la production d'énergie, ainsi que la vente ou la distribution de l'énergie produite aux utilisateurs finaux ou au réseau énergétique.
5. Collaborations et partenariats : Bronsgroen collabore étroitement avec d'autres entreprises, organisations et autorités du secteur de l'énergie durable. Cela peut aller du développement conjoint de projets et de l'échange de connaissances au partage de moyens et à la réalisation d'efforts communs de marketing et de communication.
6. Community engagement : En tant que société coopérative, Bronsgroen vise l'implication de la communauté locale dans les projets. Cela peut se faire par exemple en offrant aux habitants locaux la possibilité d'investir dans les projets, en organisant des séances d'information et en impliquant la communauté dans la prise de décision sur le développement des projets.

En participant de ces manières à des projets, Bronsgroen contribue à la transition énergétique et favorise le développement d'un système énergétique plus durable et plus résilient.

Bronsgroen cv génère des revenus provenant de différentes sources liées au développement, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de projets d'énergie durable. Le modèle de revenus de Bronsgroen peut consister en les composantes suivantes :

1. Vente d'énergie : Bronsgroen vend l'électricité produite par les projets d'énergie solaire et d'énergie éolienne aux utilisateurs finaux, aux fournisseurs d'énergie ou au réseau électrique. Les revenus de la vente d'énergie dépendent de la capacité de production et des prix de marché de l'électricité.
2. Soutien public et subsides : La Société peut générer des revenus provenant du soutien public et des subsides destinés à stimuler les projets d'énergie durable, tels que les certificats verts, les subsides à l'investissement ou d'autres formes de soutien financier.
3. Services et consultance : Bronsgroen peut générer des revenus en offrant des services et de la consultance dans le domaine de l'énergie durable, tels que l'expertise technique, la gestion de projet et l'organisation de formations et d'ateliers.
4. Indemnités de gestion et d'exploitation : Pour la gestion et l'exploitation des équipements énergétiques, Bronsgroen peut recevoir une indemnité des propriétaires de projets ou d'autres parties prenantes. Il peut s'agir d'un montant fixe ou d'un pourcentage des recettes de la vente d'énergie.
5. Apports et investissements des actionnaires : En tant que société coopérative, Bronsgroen obtient un financement de ses actionnaires au moyen de l'émission de parts. Les actionnaires peuvent en contrepartie recevoir des dividendes, si la Société est bénéficiaire et décide de distribuer des dividendes.

Le modèle de revenus de Bronsgroen vise à créer un flux de revenus stable et durable, qui permet à la Société de continuer à investir dans de nouveaux projets, d'étendre ses activités et de créer de la valeur pour ses actionnaires et

la communauté au sens large.

3. Associés détenant plus de 5 % du capital

Aucun associé ne détient plus de 5 % du capital.

4. Opérations avec des personnes intéressées

Bronsgroen a conclu au cours de l'exercice 2021, en qualité de prêteur, une convention de prêt subordonné avec l'emprunteur Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem NV, portant le numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises 0750.640.537. Ce prêt court sur 20 ans et porte sur un montant de € 50.000, et est remboursé annuellement.

5. L'organe d'administration

Depuis l'assemblée générale de mai 2024, l'organe d'administration de Bronsgroen se compose de 5 personnes :

- Guido Nuttin, Genk
- Dries Vleugels, Alken
- Pascal Vandendriessche, Lanaken
- Serge Cornet, Maasmechelen
- Wouter Hermans, Hoeselt

6. Rémunérations de l'organe d'administration

Les membres de l'organe d'administration ne reçoivent aucune rémunération pour leur mandat. Aucune rémunération n'a été versée à l'organe d'administration.

7. Condamnations des personnes intéressées

Aucune des personnes intéressées mentionnées n'a de condamnations.

8. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes mentionnées aux points 3, 4 ou 5 qui précèdent.

9. Commissaire

Aucun commissaire n'a été désigné par l'émetteur.

B. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR L'ÉMETTEUR

1. Audit

Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2023 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire ni soumis à une vérification indépendante.

2. Fonds de roulement

Bronsgroen cv déclare que le fonds de roulement est, à son estime, suffisant pour satisfaire à ses besoins pour les douze prochains mois.

3. Aperçu des capitaux propres et de l'endettement

La société n'a pas de dettes.

Le bilan s'élevait au 31 décembre 2023 à 670.892 euros.

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice des comptes annuels précédents

Depuis les derniers comptes annuels 2023, les changements suivants se sont produits dans la situation financière :

- Environ 120.000 euros ont entre-temps été recueillis par l'émission de parts

---

PARTIE III — INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Cette note d'information concerne des parts émises par Bronsgroen cv.

1. Montant maximum

Le nombre total de parts s'élève au maximum à € 5.000.000.

2. Conditions

Le montant minimum de souscription est de 1 part de € 125. Chaque associé peut acquérir un maximum de 200 parts de € 125 ou € 25.000. Aucun associé ne détient plus de 5 % du capital. Chaque associé peut entrer de manière autonome ; l'acceptation par le conseil d'administration n'est pas requise. L'entrée n'est complète que lorsque la part entière est libérée sur le compte de Bronsgroen.

3. Prix total

Le prix total s'élève au maximum à € 5.000.000.

4. Calendrier

Cette note d'information décrit l'émission de parts jusqu'au 14/02/2027 inclus.

5. Frais

Aucun frais n'est lié à l'entrée dans l'offre, ni à la sortie de celle-ci.

B. RAISON DE L'OFFRE

1. Description de l'utilisation prévue des montants recueillis

Bronsgroen cv est une société coopérative qui se concentre sur la production d'énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire et l'énergie éolienne, et sur la promotion de l'efficacité énergétique. Les montants recueillis sont utilisés pour investir dans de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable et dans le développement de technologies économes en énergie.

Les investissements de Bronsgroen cv visent à stimuler la transition vers une société durable et bas carbone. En investissant dans des projets de grande envergure de production d'énergie renouvelable, tels que des panneaux solaires sur les toits de bâtiments et des éoliennes sur terre et en mer, Bronsgroen veut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, Bronsgroen investit également dans des projets d'efficacité énergétique. Cela comprend par exemple le remplacement d'équipements et de systèmes vétustes par des alternatives économes en énergie, l'isolation de

bâtiments et la promotion d'un changement de comportement chez les consommateurs afin de réduire leur consommation d'énergie.

Les produits des investissements sont utilisés pour soutenir la coopérative et ses activités, comme l'entretien de l'infrastructure existante et le développement de nouveaux projets d'énergie renouvelable. En outre, les produits peuvent également être utilisés pour distribuer des dividendes aux membres de la coopérative, qui peuvent ainsi profiter financièrement des investissements durables de Bronsgroen cv.

2. Détails du financement du placement ou du projet que l'offre a pour but de réaliser

Bronsgroen cv recueille actuellement du capital pour les projets planifiés suivants :

Projets d'éoliennes à Genk : Développement et installation d'éoliennes à Genk afin de produire de l'énergie verte.

Projets de panneaux solaires : Installation de panneaux solaires sur les toits de bâtiments publics et privés dans différentes communes de la province du Limbourg.

3. Autres sources de financement pour la réalisation du placement envisagé ou du projet envisagé.

Bronsgroen ne prévoit pas actuellement d'utiliser d'autres sources de financement pour la réalisation des projets envisagés.

Toutefois, Bronsgroen cv peut recourir à différentes sources de financement pour réaliser nos projets, parmi lesquelles les banques et les fonds européens REScoop. Ci-dessous est décrite la manière dont ces sources de financement peuvent être mises en œuvre :

Financement bancaire :

- a) Financement de projet : Bronsgroen cv peut s'adresser aux banques pour un financement de projet, dans lequel la banque accorde un prêt spécifiquement pour le développement et la réalisation d'un projet déterminé. Les risques et les rendements du projet sont à cette occasion évalués, ainsi que la viabilité et l'impact sur l'environnement et la communauté.
- b) Facilités de crédit : La coopérative peut également faire usage de facilités de crédit auprès des banques, telles que des lignes de crédit ou des crédits-relais, afin de couvrir des besoins temporaires de liquidités et de garantir la continuité des projets.
- c) Garanties financières : Les banques peuvent offrir des garanties financières à Bronsgroen cv, par exemple sous la forme de cautionnements ou de garanties pour l'exécution d'obligations contractuelles. Cela peut aider la coopérative à attirer un financement complémentaire et à réduire les risques.

Fonds européens REScoop :

- a) REScoop.eu est un réseau de coopératives de toute l'Europe qui se concentrent sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Rescoop.eu a mis en place le projet REScoop MECISE (Mobilizing European Citizens to Invest in Sustainable Energy) afin de soutenir des coopératives telles que Bronsgroen cv dans le financement de leurs projets.
- b) Le projet REScoop MECISE offre un financement et un soutien technique aux coopératives qui satisfont aux critères. Bronsgroen cv peut faire appel à ce fonds pour recueillir du capital supplémentaire pour ses projets. Cela peut prendre la forme de prêts, d'investissements ou de garanties.
- c) En outre, l'affiliation à Rescoop.eu peut donner à Bronsgroen cv accès à un réseau de coopératives partageant les mêmes idées, avec lesquelles elle peut partager connaissances et expérience et explorer des possibilités de collaboration.

PARTIE IV — INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT DONT L'ÉMISSION EST DEMANDÉE À LA NÉGOCIATION

1. Nature et catégorie des instruments de placement

Il s'agit de parts ; il n'existe qu'un seul type de part. Ce sont des parts nominatives, qui doivent être libérées. Nous offrons des parts payables par versements échelonnés. Ces parts ne sont libérées qu'au moment où la dernière tranche est payée.

2. Monnaie, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale

Une part s'élève à € 125. Un maximum de 200 parts peut être acheté par coopérant.

3. Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement

Les coopérants doivent conserver les parts souscrites pendant au moins 5 ans à compter du 1er janvier de l'année civile qui suit la date de souscription. Au terme de ce délai, les associés ont la possibilité, durant le 1er semestre de l'année civile, de retirer du capital de la société sous la forme d'un nombre de parts conservées pendant le délai minimum. À cet effet, il introduit une demande écrite auprès du conseil d'administration. Le conseil d'administration examine cette demande et décide du retrait d'une ou de plusieurs parts. Le capital qui n'a pas été retiré au terme de ce semestre est de nouveau conservé pour une période de 5 ans au minimum.

Les associés peuvent se retirer de la société pour autant que le conseil d'administration marque son accord et pour autant qu'ils satisfassent aux conditions mentionnées ci-dessous :

- a) Chaque associé ne peut démissionner qu'à partir de la sixième année suivant son entrée, ou à partir de la sixième année suivant la dernière souscription à des parts supplémentaires, et ce uniquement durant les six premiers mois de l'exercice.
- b) Le conseil d'administration peut refuser cette démission si l'associé a des obligations envers la société et si elle aurait pour conséquence la liquidation de la société ou mettrait son existence en péril. L'associé démissionnaire a droit au versement de la valeur de sa part telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle la démission est donnée.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'incapacité déclarée d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux reçoivent la valeur de ses parts conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

4. Rang des instruments de placement dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Il n'existe qu'un seul type de part, il n'y a pas de rang.

5. Restrictions éventuelles à la libre cession des instruments de placement

Chaque associé peut acquérir un maximum de 200 parts de € 125 ou € 25.000. Aucun associé ne détient plus de 5 % du capital.

6. Taux d'intérêt annuel et manière dont le taux d'intérêt applicable est déterminé si le taux d'intérêt n'est pas fixe

Aucun taux d'intérêt annuel n'a été déterminé.

7. Politique de dividende

Aucune politique de dividende n'a été déterminée.

8. Dates auxquelles l'intérêt ou le dividende est versé

Le dividende est déterminé par l'assemblée générale le deuxième samedi de mai. Ensuite, le dividende choisi est versé aux coopérants.

PARTIE V — TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ADRESSÉES ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Notre note d'information, les suppléments, les comptes annuels et les statuts sont disponibles sur notre site web www.bronsgroen.be.

ANNEXES

- Comptes annuels 2022 et 2023
- Statuts Bronsgroen cv